

**DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU**

**COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON**

**CANTON DE GIF SUR YVETTE**  
AOF / JL

**ARRETE TEMPORAIRE DE  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION RUE DE  
L'ANCIENNE POSTE**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de Verrières-le-Buisson,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2214-3 ;

**VU** le Code de la Route et ses annexes, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9 à R 417-12 et L.325-1 à L.325-13 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande formulée par les Services Techniques de la ville de Verrières-le-Buisson, place Charles de Gaulle - 91370 VERRIERES-LE-BUISSON ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier le sens de circulation de la rue de l'Ancienne Poste pour des raisons de déviations liées au chantier de rénovation / réhabilitation du Centre Culturel André Malraux, situé rue d'Antony ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation sera réglementée comme suit :

- Le sens de circulation de la rue de l'Ancienne Poste sera inversé, de la rue d'Antony vers la rue d'Estienne d'Orves, à compter du 11 avril 2023 et jusqu'à la fin du chantier de rénovation / réhabilitation du Centre Culturel André Malraux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux, de manière telle que ni les intempéries, ni le vandalisme éventuel, ne puissent en altérer la compréhension et l'entretien sera à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par affichage de celui-ci sur les panneaux réglementaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels et par l'affichage en Mairie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Mme La Directrice Générale des Services, M. le Commissaire de Police de Palaiseau, le chef du service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres ainsi que les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau,
- Monsieur le chef de la Police Municipale.

**Cet arrêté sera affiché conformément à la Loi.**

**FAIT A VERRIERES-LE-BUISSON, LE 5 AVRIL 2023**

**Pour le Maire,  
Par délégation et par ordre du tableau,**



**Karine CASAL DIT ESTEBAN  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**